

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Désodorisant de voiture - Cotton

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange : Désodorisant pour voiture

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FRSH SCENTS LIMITED

Adresse : Unit 04-05, 16th Floor, The Broadway No. 54 62 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong

Téléphone : +86 769 88288882

Adresse e-mail : zoey@frshscentschina.com

Importateur Royaume-Uni : JRP Distribution Ltd | PO20 2FT | Tél : +44 (0)1903 750355

Représentant de l'UE : Simply Brands Deutschland GmbH. Ernst-August-Platz 10, 30159 Hanovre

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ChemTel Inc.
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813)248-0585 (International)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et l'amendement (UE) 2024/197 Sens.

cutanée 1B H317

Chronique aquatique 3 H412

2.1.2 Informations supplémentaires :

Pour le texte intégral des déclarations de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mot indicateur :Avertissement

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage.

P273 Évitez le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS)

P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P501Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :

sans objet. Dérogations aux exigences d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mot indicateur :Avertissement

Mentions de danger

:

H317

H412

Peut provoquer une allergie cutanée

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant PBT ou vPvB à des niveaux de 0,1% ou plus.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Effets perturbateurs endocriniens

Environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine : la substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

CASRN / N° CE / N° d'indice	REACH Numéro d'enregistrement	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) n ° 1272/2008 et avenant (UE) 2024/197
CASRN 9002-86-2 No. 618-338-8 N° d'indice -	-	70 %	Composé de chlorure de polyvinyle	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >5,0 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé
numéro de registre CAS 5413-60-5 N° CE 226-501-6 N° d'indice -	-	8.40%	Cyclacet	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, souris, 5 400 mg/kg pc Toxicité aiguë par inhalation : LCLo, rat, 4h, 1010 mg/m³ air Toxicité aiguë par voie cutanée pratiquement non toxique DL50, lapin, > 5 000 mg/kg

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

numéro de registre CAS 40379-24-6 Numéro CE 254-898-6 N° d'indice -	-	7,20 %	Acétate d'isononyle	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 4250 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, 6h, > 8 000 000 mg/m³ d'air Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, >5000 mg/kg p.c.
CASRN 88-41-5 Numéro CE 201-828-7 N° d'indice -	-	4,20 %	Verdox	Aquatique Chronique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50 par voie orale pour un rat de > 2 000 mg/kg estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2000 mg/kg,
CASRN 140-11-4 Numéro CE 205-399-7 N° d'indice -	-	2,40 %	acétate de benzyle	Aquatique Chronique 3, H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 2000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : LCLo, rat, 4h, > 0,766 mg/L d'air Toxicité cutanée aiguë DL50, lapin, > 5 g/kg p.c.
CASRN 151-05-3 Numéro CE 205-781-3 N° d'indice -	-	1.20%	Diméthylbenzyle	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale : DL50, rat, env. 3,3g/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >5.0 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, > 3 000 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

numéro de registre CAS 127-51-5 N° CE 204-846-3 N° d'indice -	-	1.20%	Iso-méthylionone	Irrit. cutanée 2, H315 Sensation cutanée 1B, H317 Irrit. oculaire 2, H319 Aquatique Chronique 2, H411 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, >5000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >5000 mg/kg
CASRN 110-27-0 Numéro CE 203-751-4 N° d'indice -	-	1.05%	Myristate d'isopropyle	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, > 5.3 mg/L air (analytique) Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé
CASRN 63500-71-0 Numéro CE 405-040-6 N° d'indice -	-	0,90 %	Florol	Irrit. oculaire 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2,0g/kg
numéro de registre CAS 67634-15-5 N° CE 266-819-2 N° d'indice -	-	0,90 %	Floralozone	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2000 mg/kg pc, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

CASRN 17511-60-3 EC-No. 241-514-7 N° d'indice -	-	0,75 %	Cyclaprop	Irrit. oculaire 2, H319 Aquatique Chronique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé
numéro de registre CAS 6413-10-1 Numéro CE 229-114-0 N° d'indice -	-	0,75 %	Fructose	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 5 g/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 5 g/kg
numéro de registre CAS 106-24-1 N° CE 203-377-1 N° d'indice 603-241-00-5	-	0,75 %	Géraniol	Sensibilité cutanée 1, H317 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 3600 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.
numéro de registre CAS 107-75-5 N° CE 203-518-7	-	0,30 %	Hydroxycitronellal	Sensation cutanée 1B, H317 Irrit. oculaire 2, H319 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 6 400 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation :

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

N° d'indice -				CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 2 000 mg/kg p.c.
------------------	--	--	--	---

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers soins

Conseils généraux : S'il existe un potentiel d'exposition, reportez-vous à la Rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

En cas d'inhalation : Ne devrait pas irriter le système respiratoire. Au contact

de la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Au contact des yeux : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Rincez pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées, faire couler de l'eau propre et fraîche en abondance.

À l'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes : D'autres symptômes et effets importants ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau ou fines gouttelettes. Extincteurs à poudre. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

5.2 Dangers spécifiques issus de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau original en plus de produits de combustion de composition variable, qui peuvent être toxiques ou irritants. Les produits de combustion peuvent inclure et ne sont pas limités à : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Fumées de chlorure. Chlorures.

5.3 Conseils à destination des pompiers

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre l'incendie (comprenant un casque anti-incendie, un manteau, un pantalon, des bottes et des gants) Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattez le feu à partir d'un endroit protégé ou d'une distance de sécurité.

Informations complémentaires : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau.

6.2 Précautions à prendre pour protéger l'environnement:

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir manuellement le produit et le placer dans des conteneurs pour la récupération ou l'élimination.

6.4 Références à d'autres rubriques

Des références à d'autres rubriques, le cas échéant, ont été fournies dans les sous-rubriques précédentes.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manipulation en toute sécurité : Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune information disponible.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs : Protéger contre l'exposition externe, telle que la chaleur, les températures élevées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

pas de données disponibles

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Non requis dans des conditions normales

d'utilisation. Protection oculaire : Non nécessaire pour une manipulation normale.

Protection des mains : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Portez des gants de protection pour manipuler le contenu de l'emballage endommagé.

Protection du corps et de la peau : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Une protection peut être requise en cas de déversement.

Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire : Non requise dans des conditions normales

d'utilisation. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir la RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage et la RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : solide

Odeur : en accord avec l'échantillon standard

Seuil olfactif : aucune donnée disponible

pH : aucune donnée disponible

Point de fusion : aucune donnée disponible

Point d'ébullition : aucune donnée disponible

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Point d'éclair : aucune donnée disponible

Taux d'évaporation : aucune donnée

disponible Inflammabilité (solide, gaz) :

aucune donnée

disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : aucune donnée disponible

Pression de vapeur : aucune donnée disponible

Densité de vapeur : aucune donnée disponible

Densité relative : aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : non soluble

Coefficient de partage : aucune donnée disponible
: n- octanol/eau

Température d'auto-inflammation : aucune donnée disponible

Température de décomposition : aucune donnée disponible

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Viscosité, dynamique : sans objet

Propriétés explosives : aucune

Propriétés oxydantes : aucune

9.2 Autres informations

pas de données disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter : Éviter toute source d'inflammation : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5 Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations concernant les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux, contact avec la peau, inhalation

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (orale).

En tant que produit : La DL50 orale à dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Informations pour les composants :

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Iso-méthylionone
DL50, Rat, >5000 mg/kg

Verdox
DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

Florol
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

Géraniol
DL50, rat, 3600 mg/kg p.c.

Composé de chlorure de polyvinyle
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé

Myristate d'isopropyle
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

Cyclacet
DL50, souris, 5 400 mg/kg pc

Acétate d'isononyle
DL50, rat, 4250 mg/kg

acétate de benzyle
DL50, rat, 2000 mg/kg

Floralozone
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé

Diméthylbenzyl DL50,
rat, env. 3,3g/kg

Cyclaprop
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé

Fructose
DL50, rat, > 5 g/kg

Hydroxycitronellal
DL50, rat, > 6 400 mg/kg p.c.

Toxicité cutanée aiguë

Information pour le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (cutanée).

En tant que produit : La DL50 cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

DL50, lapin, >5000 mg/kg

Verdox

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

Florol

DL50, lapin, >2,0g/kg

Géraniol

DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.

Composé de chlorure de polyvinyle

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

Myristate d'isopropyle

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

Cyclacet

DL50, lapin, > 5 000 mg/kg

Acétate d'isononyle

DL50, lapins, >5000 mg/kg p.c.

acétate de benzyle

DL50, lapin, > 5 g/kg p.c.

Floralozone

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

Diméthylbenzyle

DL50, lapins, > 3 000 mg/kg p.c.

Cyclaprop

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

Fructose

DL50, lapin, > 5 g/kg

Hydroxycitronellal

DL50, lapin, > 2 000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë par inhalation

Information pour le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une

toxicité aiguë (inhalation). Comme produit : La

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

CL50 n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : CL50, rat, >5,0 mg/L d'air,

informations estimées pour les composants :

Iso-méthylionone

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Verdox

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Florol

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Géraniol

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Composé de chlorure de polyvinyle

CL50, rat, >5,0 mg/L d'air, estimé

Myristate d'isopropyle

CL50, rat, > 5,3 mg/L d'air (analytique)

Cyclacet

LCLo, rat, 4h, 1010 mg/m³ air

Acétate d'isononyle

CL50, rat, 6h, > 8 000 000 mg/m³ air

acétate de benzyle

LCLo, rat, 4h, > 0,766 mg/L air

Floralozone

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Diméthylbenzyle

CL50, rat, >5,0 mg/L d'air, estimée

Cyclaprop

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Fructose

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Hydroxycitronellal

CL50, rat, >20 mg/L d'air,

estimation de la

corrosion/irritation cutanée

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Informations pour le produit :

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone
Provoque une
irritation de la peau

Verdox
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Florol
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Géraniol
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Composé de chlorure de polyvinyle
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Myristate d'isopropyle
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Cyclacet
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Acétate d'isononyle
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

acétate de benzyle
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Floralozone
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Diméthylbenzyle
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Cyclaprop
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Fructose
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Hydroxycitronellal
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Informations sur les lésions oculaires

graves/irritation oculaire pour le produit :

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Provoque une sévère irritation des yeux

Verdox

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Florol

Provoque une sévère irritation des yeux

Géranio

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Floralozone

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Cyclaprop

Provoque une sévère irritation des yeux

Fructose

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Hydroxycitronellal

Provoque une irritation oculaire

grave Sensibilisation **respiratoire**

ou cutanée Informations sur le

produit :

Peut provoquer une allergie cutanée

Informations pour les composants :

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Iso-méthylionone

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée Sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Verdox

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Florol

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Géraniol

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée Sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Composé de chlorure de

polyvinyle Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Myristate d'isopropyle

Pour la sensibilisation

cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Cyclacet

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Acétate d'isononyle

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

acétate de benzyle

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Floralozone

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Diméthylbenzyle

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Cyclaprop

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Fructose

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Hydroxycitronellal

Sensibilisation

cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Informations sur la

mutagénicité des cellules

germinales pour le produit :

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Verdox

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Florol

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Géraniol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les

cellules germinales Composé de chlorure de

polyvinyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Floralozone

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Fructose

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations sur la

cancérogénicité du produit :

Ne doit pas être classé comme cancérogène.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Verdox

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Florol

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Géraniol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme cancérogène

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Floralozone

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Fructose

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Toxicité pour la

reproduction Informations

sur le produit :

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Florol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Géraniol

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Floralozone

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Fructose

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes

cibles) - exposition unique :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition unique).

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Florol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Géraniol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition

unique) Cyclacet

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Acétate d'isononyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Floralozone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Fructose

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes

cibles) - exposition

répétée :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition répétée).

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Florol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Géraniol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Floralozone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Fructose

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Informations sur le risque

d'aspiration pour le

produit :

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Verdox

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Florol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Géraniol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Myristate d'isopropyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Cyclacet

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Acétate d'isononyl

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Floralozone

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Diméthylbenzyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Cyclaprop

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Fructose

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants :

Iso-méthylionone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Florol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE)

2017/2100 de la Commission.

Géranio

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composé de chlorure de polyvinyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Myristate d'isopropyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Cyclacet

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétate d'isononyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Floralozone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Diméthylbenzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Cyclaprop

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Fructose

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Hydroxycitronellal

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Iso-méthylionone

Toxicité à court terme pour les poissons CE50, poissons, 96h, 1,428 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques CE50, Daphnia magna, 72h, 4,7 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, Desmodesmus subspicatus, 72h, >20 mg/L, Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes CMI, micro-organismes, 2-10 jours, 100 mg/l à 894,195 mg/l

Florol

Toxicité à court terme pour les poissons Haute probabilité d'absence aiguë de nocivité pour les poissons CL50, 96h, 354 mg/L, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés Avec une forte probabilité, pas de nocivité aiguë pour les invertébrés aquatiques. CE50, Daphnia magna, env. 320 mg/l, ligne directrice de l'OCDE 202

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, Desmodesmus subspicatus, 72h, >100 mg/l, ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes L'inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est pas prévue lorsque le pyranol est introduit à des concentrations faibles et appropriées. CE50, boues activées, 3h, >1000 mg/L, ligne directrice 209 de l'OCDE.

Géraniol

Toxicité à court terme pour les poissons Acuteyl nocif pour les poissons CL50, Brachydanio rerio, 96h, 22 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

aquatiques Nocivité aiguë pour les invertébrés aquatiques. CE50, 48h, 10,8 mg/l , ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les

cyanobactéries Nocivité aiguë pour les algues

aquatiques.

CE50, algues, 72h, 13,9 mg/l , OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes

En fonction des conditions locales et des concentrations existantes, des perturbations du processus de biodégradation des boues activées sont possibles.

CE50, 30min, 70 mg/l, OCDE 209

Myristate d'isopropyle

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, *Lepomis macrochirus*, 96h, > 1000 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés

aquatiques Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité dans l'eau.

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques

Aucun effet à long terme sur la reproduction des invertébrés n'est attendu avec le myristate d'isopropyle jusqu'à la limite de solubilité dans l'eau.

Toxicité pour les algues aquatiques et les

cyanobactéries Aucun effet jusqu'à la limite de la solubilité dans l'eau.

Toxicité pour les micro-organismes

Aucun effet jusqu'à la limite de la solubilité dans l'eau.

Cyclacet

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, *Carassius auratus*, 96h, 18,049 mg/L

Toxicité à long terme pour les poissons

CL50, 14j, 346,663 mg/L, estimée

Toxicité à court terme pour les invertébrés

aquatiques CE50, 48h, 53,81 mg/L, estimée

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries

CE50, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 72h, 13,07479 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes

IGC50, *Tetrahymena pyriformis*, 48h, 24,5 mg/L

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Acétate d'isononyle

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques CE50, *Daphnia magna*, 48h, 116 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, *Desmodesmus subspicatus*, 72h, 120 mg/l

acétate de benzyle

Toxicité à court terme pour les poissons CL50, *Oryzias latipes*, 96h, 4 mg/L

Toxicité à long terme pour les poissons CSEO, 28j, 0,92 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés CE50, *Daphnia*, 48h, 17 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, *Alga*, 72h, 92 mg/L, Ligne directrice de l'OCDE 201 CSEO, *Alga*, 72h, 52 mg/L, Ligne directrice de l'OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes CE50, 3h, 855 mg/L

Diméthylbenzyle

Toxicité à court terme pour les poissons CL50, 96h, env. 8,901 mg/L

Toxicité à long terme pour les poissons ChV, 14 j, env. 0,818 mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques ChV, 21 j, env. 0,729 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, 96h, env. 4,766 mg/L

Fructose

Toxicité à court terme pour les poissons CL50, *Oncorhynchus mykiss*, 96h, > 100 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques EC0, *Daphnia magna*, 48h, ≥ 99

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, 72h, > 100 mg/L
CSEO, 72h, 100 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CE50, 3h, > 1000 mg/L, OCDE 209
CSEO, 3h, 1000 mg/L, OCDE 209

Hydroxycitronellal

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, *Leuciscus idus*, 96h, 31,6 mg/L, DIN 38412, partie L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
Avec une forte probabilité, pas de nocivité aiguë pour les invertébrés aquatiques. CE50, *daphnia magna*, 48 h : 71 mg / L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
Avec une forte probabilité, n'est pas nocif pour les algues aquatiques. ECr50, 72h, 123,32 mg/L, ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes
L'inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est pas prévue lorsque la substance est introduite à des concentrations faibles et appropriées.
CE20, 30min, >1000 mg/l
CE10, 17h, 625 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Iso-méthylionone
Biodégradabilité :

intrinsèquement
biodégradable
Biodégradation : 42,51%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

Florol
Intrinsèquement
biodégradable Biodégradation
: 64,8 % Durée d'exposition :
60 jours

Géraniol
Facilement biodégradable
Biodégradation : 90 - 100 %
Temps d'exposition : 3j
Méthode : OCDE 301A

Myristate d'isopropyle
facilement biodégradable

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Biodégradation : 91,4%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : OCDE 301B

Cyclacet
facilement biodégradable

Acétate d'isononyle
facilement
biodégradable
Biodégradation : 90,83 %
Durée d'exposition : 28 jours
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE C

Acétate de benzyle
facilement
biodégradable
Biodégradation : 100,9%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE B

Diméthylbenzyle
facilement
biodégradable

Fructose
Pas facilement
biodégradable
Biodégradation : 3%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : UE méthode
C.4-E

Hydroxycitronellaire
Facilement biodégradable
Biodégradation : 80 - 90 %
Temps d'exposition : 28j
Méthode : OCDE 301F

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Verdox
FBC : 77 L/kg

Florol
Ne devrait pas s'accumuler dans les organismes.

Géraniol
La substance ne devrait pas s'accumuler de manière significative dans les organismes.

Myristate d'isopropyle
La substance n'est pas bioaccumulable.

Cyclacet
FBC : 1,4, estimé

Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Acétate d'isononyle

Ne devrait pas bioaccumuler dans la chaîne alimentaire FBC : 286,4 L/kg, estimé

acétate de benzyle

La substance ne devrait pas se bioaccumuler dans les organismes vivants. FBC : 8

Floralozone

FBC : 513

Hydroxycitronellal La

bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Iso-méthylionone

Log Koc $3,486 \pm 0,002$ à 25°C, Ligne directrice 121 de l'OCDE

Verdox

Koc : 117

Florol

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue. log Koc : 1,62

Koc : 41,48

Géraninol

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue. log Koc : 1,85

Myristate d'isopropyle

Le myristate d'isopropyle est fortement adsorbé sur les particules de sol et de sédiments. Log Koc : 4,83

Cyclacet

Koc : 533,12(20 °C)

Acétate

d'isononyle Koc : 4
849(20 °C)

Acétate de

benzyle Koc :
250(20 °C)

Floralozone

Koc : 331

Fructose

Koc : 24,97(20 °C)

Hydroxycitronellal

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue. log Koc : 1

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Iso-méthylionone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Verdox

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Florol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Géraniol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composé de chlorure de polyvinyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Myristate d'isopropyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Cyclacet

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Acétate d'isononyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétate de benzyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Floralozone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Diméthylbenzyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Cyclaprop

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Fructose

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Hydroxycitronellal

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Effets perturbateurs endocriniens

conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Iso-méthylionone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Florol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Géraniol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composé de chlorure de polyvinyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Myristate d'isopropyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Cyclacet

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétate d'isononyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE)

2017/2100 de la Commission.

acétate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Floralozone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Diméthylbenzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Cyclaprop

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Fructose

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Hydroxycitronellal

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Iso-méthylionone

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Verdox

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Florol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Géraniol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Composé de chlorure de polyvinyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Myristate d'isopropyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Cyclacet

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Acétate d'isononyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

acétate de benzyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Floralozone

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Diméthylbenzyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Cyclaprop

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Fructose

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Hydroxycitronellal

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas vider dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement. Reportez-vous aux instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre

ADR/RID/ADN

- 14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Désignation : non applicable
officielle de transport de l'ONU :
14.3. Classe(s) de : non applicable
risque de transport :
14.4. Groupe d'emballage : non applicable.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

14.5. Dangers environnementaux : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucun

Navigation maritime

IMDG

14.1. Numéro ONU : non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : non applicable

14.3. Classe(s) de risque de transport : non applicable

14.4. Groupe d'emballage :

14.5. Dangers environnementaux : non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Consulter les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac océanique

Transport aérien

IATA/ICAO

14.1. Numéro ONU : non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : non applicable

14.3. Classe(s) de risque de transport : non applicable

14.4. Groupe d'emballage :

14.5. Risques environnementaux : non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non

14.7. Transport aérien en vrac conformément aux instruments de l'OACI

14.8. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucun

14.9. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été enregistrés, sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents ont été enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n°

1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées du statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Listé dans le règlement : Sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

H315 Provoque une irritation de la peau
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 Provoque une grave irritation des yeux
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique

Sigles et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE Estimation de la toxicité aiguë
N° CAS Numéro CAS (Chemical Abstract Service Number).
Classification, étiquetage et emballage CLP
EbC50 Concentration à laquelle une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50 Concentration efficace médiane
EN Norme européenne
EPA Agence pour la protection de l'environnement
ErC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C Association internationale du transport aérien (Cargo)
IBC Code international des produits chimiques en vrac
OACI Organisation de l'aviation civile internationale

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Car Air Freshener - Cotton

Date d'impression : 21/05/2025

ISO Organisation internationale de normalisation
IMDG International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses)
CL50 Concentration létale médiane
DL50 Dose létale médiane
CME0 : Concentration d'effet observée la plus faible.
DME0 Dose minimale avec effet observé
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
n.s.a. Non spécifié ailleurs
NOAEC Concentration sans effet nocif observé

NOAEL Pas d'effet nocif observé
CSEO Concentration sans effet observé
NOEL No Observed Effect Level (niveau sans effet observé)
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OPPTS Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (Office de la prévention, des pesticides et des substances toxiques)
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
VLCT Valeur Limite d'exposition à court terme
MPT Moyenne pondérée dans le temps
vPvB très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, nationales, provinciales ou locales. Les informations présentées ici ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, il est du devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation en toute sécurité de ce produit. En raison de la prolifération des sources d'information telles que les FDS spécifiques des fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues à partir d'une autre source que la nôtre. Si vous avez obtenu une FDS d'une autre source ou si vous n'êtes pas sûr que la FDS que vous avez est à jour, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.
